

MAIRIE DE RUFFEC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

● SEANCE DU JEUDI 27 JUIN 2024 ●

Membres en exercice	23
Membres ayant délibéré	19
Date de la convocation	21/06/2024
Date d'affichage de la convocation	21/06/2024

PRESENTS : M. Thierry BASTIER, M. Jean-François JOBIT, Mme Nina BASTIER, M. Jean-Paul FORT, M. Guy PELLADEAUD, Mme Nicole GAYOUX, M. Jean-Pierre CHARDONNET, M. Éric MOULIGNIER, M. Jean-Michel ARDOUIN, Mme Catherine SENNAVOINE, M. Hervé JAMBARD, Mme Aurélie SARRAZIN, M. Bernard PICHON, Mme Catherine BOULENGER, Mme Murielle BEAL, Mme Nicole BOES, Mme Marguerite D'ARGENT

POUVOIRS : Mme Sylvie BEAUVAL en faveur de M. Jean-Paul FORT, Mme Catherine DEROUSSEAU en faveur de M. Jean-François JOBIT,

ABSENTS : M. Jean COITEUX, M. Franck LOPEZ, M. Jean-Michel JEANNET, M. François POHU,

Mme Nicole GAYOUX est désignée secrétaire de séance.

ACCORD DE PRINCIPE POUR LE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU DEPARTEMENT DE LA CHARENTE POUR LA CREATION D'UN GIRATOIRE DE DESSERTE DE LA ZONE A URBANISER « BOUTON ET TRUIE »

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Règlement de voirie départementale de la Charente applicable au 1^{er} janvier 2014,
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Ruffec approuvé le 24 octobre 2022 et révisé le 18 janvier 2024,
Vu les conclusions des réunions de concertation préalables du 07 juin 2023, du 14 novembre 2023, du 09 janvier 2024 et du 06 mai 2024, organisées avec les représentants d'Athéna Conseils, de la Commune de Ruffec, de la Communauté de communes Val de Charente et du Département de la Charente,
Vu le budget de la Commune,

Considérant que le règlement graphique du PLU de la Commune de Ruffec classe les parcelles cadastrées section BD numéros 29, 30, 58 (pour partie), 154 (pour partie), 278, 292 et 294 en zone 1AUXb « zone à urbaniser à court terme à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles »,

Considérant que le règlement graphique du PLU de la Commune de Ruffec identifie un emplacement réservé n°1 « création d'un accès » pour partie sur les parcelles cadastrées section BD numéros 58 et 154,

Considérant que l'OAP numéro 6 « Bouton et Truie » du PLU de la Commune de Ruffec fixe des principes d'aménagement, et notamment la création d'un rond-point au nord-est de la zone à urbaniser,

Considérant que l'entreprise Athéna Conseils projette la création d'une zone d'activités industrielles et artisanales dite « parc des Grands Axes » sur les parcelles cadastrées section BD numéros 29, 30, 278, 292 et 294 d'une surface d'environ 12 hectares,

Considérant que, conformément au principe d'aménagement de l'OAP susmentionnée, il convient de créer un giratoire,

Considérant en outre que l'aménagement d'un carrefour de type giratoire est nécessaire pour sécuriser les échanges dans cette zone au droit de la Route Départementale n°26 (RD26), du chemin de Périveau et l'accès à la zone à urbaniser « Bouton et Truie »,

Considérant l'intérêt pour la commune de s'associer avec le Département de la Charente, maître d'ouvrage et maître d'œuvre des travaux de cette opération, et de participer à son financement,

Considérant l'esquisse de l'ouvrage réalisée par les services du Département de la Charente, pour un coût estimatif de 458 000 € hors taxes (hors acquisitions foncières rendues nécessaires),

Considérant qu'à la suite d'échanges entre les collectivités territoriales et le porteur de projet, la répartition du financement de l'ouvrage a été proposée comme suit :

- Département de la Charente : 30%
- Communauté de communes Val de Charente : 12%
- Commune de Ruffec : 22%
- Athéna Conseils : 36% ;

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : De donner l'accord de principe pour le versement d'un fonds de concours au Département de la Charente pour la création d'un giratoire de desserte de la zone à urbaniser « Bouton et Truie » conformément à la répartition financière ci-dessus énoncée.

ARTICLE 2 : Précise que le montant définitif du fonds de concours et le projet de convention de financement feront l'objet d'une nouvelle délibération.

ARTICLE 3 : La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète et au Comptable public.

Publiée et transmise au
Contrôle de légalité le

02 JUL. 2024

Pour copie conforme
Le Maire,

Thierry BASTIER

